

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur l'utilisation du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés et sur la ventilation des fonds octroyés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) finance des opérations de modernisation des hôpitaux. Cette dotation est prévue à hauteur de 280.6 millions d'euros en 2015 ; elle était de 263 millions d'euros en 2014 mais en PLFSSR, la somme a été ramenée à 103 millions d'euros.

Force est de constater que l'allocation des fonds du FMESPP est floue ; le Gouvernement prenant soin de ne jamais répondre aux questions posées sur l'utilisation de ce fonds. La création du Fonds d'Intervention Régional (FIR) a redéfini les missions du FMESPP. Ce dernier n'assure désormais que l'investissement.

Dans un souci de transparence et d'efficacité de la dépense publique, cet amendement vise à rendre obligatoire la publication d'un rapport annuel sur l'exécution des dépenses du FMESPP. Ce rapport sera à destination du Parlement.